

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN – 35090

**COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MARS 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Date de convocation

25 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; SALAUN Gabriel ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; OROZCO-TORRETERA Julio ; DEMAY Fabienne ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : CLOLUS Estelle (*Pouvoir à D. BRUNEAU*) ; PIAT Christian (*Pouvoir à D. GENDROT*) ; BOURET Rozenn (*Pouvoir à G. LEMOINE*) ; MELCHIOR Delphine (*Pouvoir à A. MOLINA*) ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie (*Pouvoir à A-L. DUPERRIN-GOIZET*).

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud FLEURY.

2022/02/001	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 février 2022
--------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 4 février 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 4 février 2022.

2022/02/002	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
--------------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées.

- Décision n° 2022-01 en date 7 février 2022, portant attribution des marchés de restauration du tableau classé Monument Historique « L'Adoration des Mages », à OCRE Studio et Atelier, sis à LA BOUEXIERE (35340) et à l'Atelier CoReum, sis à PLUMELIAU-BIEUZY (56310), pour un montant total de 9 678,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 7 février 2022.

- Décision n° 2022-02 en date 7 février 2022, portant attribution du marché de remplacement du serveur informatique principal de la mairie, à la société MICRO C, sise 5 & 7 rue Edouard Turquéty, à RENNES (35000), pour un montant total de 18 851,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 7 février 2022.
- Décision n° 2022-03 en date 14 février 2022, portant attribution d'un marché de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres suite à l'inventaire réalisé à l'Office National des Forêts, à l'entreprise FOROUEST ELAGAGE, sise 1B chemin des Ponts Poiriers, à VERN SUR SEICHE (35770), pour un montant total de 9 805,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 15 février 2022.
- Décision n° 2022-04 en date du 2 mars 2021, portant vente de métaux récupérés à l'occasion de divers chantiers communaux à la société Delaire Fers et Métaux, sise rue de l'Erbonnière, à CESSON-SEVIGNE, pour un montant total de 89,60 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 3 mars 2021.
- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m ²)	Décision Date
20220006	30, rue du Vallon	ZH 616	496	Pas de préemption 17/02/2022

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2022/02/003	Compte de gestion 2021 – Budget principal
--------------------	--

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte de Gestion du Budget Principal 2021 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget principal, dressé, pour l'exercice 2021, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Administratif du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2021.

Dépenses

Dépenses de fonctionnement :.....	1 882 531,43 €
Dépenses d'investissement :.....	1 127 948,08 €
Déficit d'investissement reporté.....	32 510,12 €
Restes à Réaliser investissement.....	469 213,62 €
TOTAL.....	3 512 203,25 €

Recettes

Recettes de fonctionnement	2 534 439,65 €
Recettes d'investissement	800 494,16 €
Excédent de fonctionnement reporté.....	164 330,68 €
Restes à Réaliser investissement.....	296 649,49 €
TOTAL.....	3 795 913,98 €

Après cette présentation, Monsieur Gérard LEMOINE, Premier adjoint, prend la présidence de la séance et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2021 du budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte Administratif du Budget Principal 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget annexe Assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte de Gestion du Budget annexe Assainissement 2021 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Déclare** que le Compte de Gestion du Budget annexe Assainissement, dressé, pour l'exercice 2021, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022/02/006	Compte administratif 2021 – Budget annexe assainissement
--------------------	---

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement de la commune pour l'exercice 2021.

Excédent d'exploitation de clôture : 58 858,01 €
Excédent d'investissement de clôture : 72 477,44 €
Déficit de Restes à réaliser : 86 459,55 €

Après cette présentation, Monsieur Gérard LEMOINE, Premier adjoint, prend la présidence de la séance et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2021 du budget annexe assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget annexe Assainissement tel qu'annexé à la présente délibération.

2022/02/007	Etat annuel des indemnités des élus – exercice budgétaire 2021
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit un nouvel article L2123-24-1-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce nouvel article rend obligatoire la présentation d'un état annuel des indemnités de toutes natures perçues par les membres des conseils municipaux, communautaires, départementaux et régionaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- En tant qu' élu en leur sein,
- Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain ou pôle d'équilibre territorial et rural,
- Au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Au vu de ces nouvelles obligations, Monsieur le Maire présente l'état annuel des indemnités perçues par les élus de la commune de CREVIN au titre de l'exercice 2021, tel qu'annexé à la présente.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Monsieur le Maire évoque avec le Conseil municipal l'absence d'implantation d'un médecin généraliste sur la commune de CREVIN. Parmi les causes susceptibles d'expliquer cette situation, revient souvent l'absence de locaux adaptés, qui pourraient être loués à des médecins.

Les kinésithérapeutes de CREVIN ont fait construire de nouveaux locaux. De ce fait le bâtiment qu'ils occupaient jusqu'à présent va être vacant à compter du mois d'avril prochain. Ce local professionnel d'une surface d'environ 127 m², situé 2D, rue de Chanteloup, sur la parcelle cadastrée ZB 542, semble adapté, moyennant des travaux d'aménagement intérieur, pour accueillir une maison médicale.

Après négociation avec le propriétaire du bâtiment, la SCI FIBULA, un accord a pu être trouvé sur un prix d'achat, à hauteur de 210 000,00 €, plus les frais de notaires et tous autres frais afférents.

Vu l'avis des Domaines en date du 16 novembre 2021,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se porter acquéreur de ce local professionnel, 2D rue de Chanteloup à CREVIN, cadastré sur la parcelle ZB 542, d'une surface totale d'environ 250 m², moyennant le prix de 210 000,00 €, hors frais.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Maison de Santé ».

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** l'acquisition auprès de la SCI FIBULA du local professionnel situé 2D rue de Chanteloup à CREVIN, cadastré sur la parcelle ZB 542, d'une surface totale d'environ 250 m², moyennant le prix de 210 000,00 € ;
- **Précise** que l'ensemble des frais afférents à la formalisation de l'opération, notamment les frais d'acte notarié, seront pris en charge par la commune ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Maison de Santé » de la commune de CREVIN ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le marché d'entretien des espaces verts communaux, portant sur la période 2019-2021 va arriver à terme en mars 2022.

La Commission Qualité de Vie a fait le choix de relancer un nouveau marché pour la période 2022– 2027.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié sur la plate-forme de dématérialisation e-megalis Bretagne, le 21 janvier 2022, et dans les colonnes du Journal Ouest France édition de l'Ille-et-Vilaine, le mardi 25 janvier 2022. Les offres étaient à remettre pour le lundi 21 février 2022, à 12h00, en Mairie de CREVIN.

Monsieur le Maire présente l'analyse des trois offres remises.

Au vu de cette analyse, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'attribuer le marché et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** le marché d'entretien des espaces verts communaux, pour la période 2022-2027, à la société SAS EFFIVERT RENNES, sise 675 rue du Pré Miel, à BREAL SOUS MONTFORT (35310), pour un montant annuel de 26 341,54 € HT, soit un montant maximum total de 131 707,70 € HT, sur cinq ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2022/02/010	Réhabilitation église Notre-Dame de l'Assomption – Tranche n° 2 – Avenant n° 1 au marché passé avec CGV Energie Lot n° 04 – Electricité
-------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2021/04/004 en date du 7 mai 2021, le marché relatif au lot n° 04 (Electricité) de l'opération de réhabilitation de l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption – tranche 2, a été confié à l'entreprise CGV Energie, pour un montant total de 9 147,03 € HT.

Au vu de sujétions imprévues, rencontrées au cours de l'exécution du marché, la société CGV Energie, propose un avenant n° 1 au marché, d'un montant de 401,04 € HT, portant le marché à un total de 9 547,07 € HT, soit une augmentation d'environ 4,38 % par rapport au marché initial.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la passation de cet avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise CGV Energie, et de l'autoriser à signer tout document afférent

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à la passation de cet avenant n° 1 au marché passé avec la société CGV Energie pour le lot n° 04 du marché de travaux de réhabilitation de l'église Notre-Dame de l'Assomption de CREVIN – tranche 2, portant le montant total du marché à 9 547,07 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2022/02/011	Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes année scolaire 2021-2022
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de CREVIN perçoit auprès des communes concernées une participation pour leurs enfants scolarisés à l'école publique de CREVIN.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le coût de fonctionnement moyen par élève s'établit à 1 146,44 € pour un enfant de classe maternelle et à 408,00 € pour un enfant de classe élémentaire (base de calcul compte administratif 2020).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de fixer la participation des communes concernées pour leurs enfants scolarisés à l'école publique de CREVIN sur la base de ces coûts de fonctionnement et à l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** la participation des communes concernées pour leurs enfants scolarisés à l'école publique de CREVIN pour l'année scolaire 2021-2022 à 1 146,44 € pour un enfant de classe maternelle et à 408,00 € pour un enfant de classe élémentaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2022/02/012	Participation des communes extérieures au fonctionnement de l'ALSH l'îlot « Couleurs » - exercice 2021
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2014/14/006 en date du 12 décembre 2014, avait été décidée l'application des tarifs modulés aux enfants résidents de communes extérieures, mais membres de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon, fréquentant le Centre de Loisirs l'îlot « Couleurs », sous réserve que ces communes acceptent de participer aux dépenses de fonctionnement de la structure.

Trois communes sont aujourd'hui concernées : LE PETIT FOUGERAY, LE SEL DE BRETAGNE, SAULNIERES.

La fréquentation en Journées Enfant (JE) par commune pour l'exercice 2021 s'établit comme suit :

- LE PETIT FOUGERAY : 506 JE
- LE SEL DE BRETAGNE : 58,5 JE
- SAULNIERES : 64 JE

Monsieur le Maire rappelle les chiffres du compte administratif 2021 de l'Accueil de Loisirs l'îlot « Couleurs » :

- Dépenses : 179 327,01 €
- Recettes : 122 028,92 €
- Nombre total de Journées-Enfants : 3 996 JE

Soit, un coût résiduel par JE de : 14,34 €

Au vu de ces chiffres, et conformément à la convention approuvée par délibération n° 2014/14/006 en date du 12 décembre 2014, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer comme suit la participation des communes de résidence :

- LE PETIT FOUGERAY : Nbre JE x CR/JE = 506 x 14,34 = 7 256,04 €
- LE SEL DE BRETAGNE : Nbre JE x CR/JE = 58,5 x 14,34 = 838,89 €
- SAULNIERES : Nbre JE x CR/JE = 64 x 14,34 = 917,76 €

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** comme suit le montant de la participation des communes de résidence au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement L'Ilot « Couleurs » pour l'exercice 2021 :
 - LE PETIT FOUGERAY : 7 256,04 €
 - LE SEL DE BRETAGNE : 838,89 €
 - SAULNIERES : 917,76 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

2022/02/013	Bretagne porte de Loire Communauté – Jeu2mots Convention de mise à disposition de la mallette du projet « Pour les enfants... pour être heureux : la bientraitance »
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la communauté de communes s'est engagée depuis 2019 dans un projet visant à accompagner les parents et professionnels de la petite enfance vers un mode d'éducation bienveillant, positif et non violent à l'égard des enfants.

Dans ce cadre Bretagne porte de Loire Communauté propose de mettre à disposition des familles ou services qui le souhaiteraient, une mallette pédagogique constituée d'une série d'outils, ainsi qu'un fonds documentaire rassemblé par le Réseau Education Famille (REF) du service petite enfance communautaire.

La mise à disposition se fait au sein de la médiathèque Jeu2mots, où le REF de Bretagne porte de Loire Communauté s'engage à effectuer des informations, démonstrations d'utilisation, et donner tout conseil quant à l'utilisation de cet outil.

La mise à disposition intervient tout au long du projet, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la mallette du projet « Bientraitance » avec Bretagne porte de Loire Communauté ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la mallette du projet « Bientraitance » avec Bretagne porte de Loire Communauté ainsi que tout document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h04.